



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 12 MAI 2022

ARRETE

Temporaire de travaux, de modification et de restriction de circulation

N° Départ : 703/2022/229/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **09/05/2022**
- de l'entreprise **GINGER CEBTP**, qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de modification et de restriction de circulation,
- nature des travaux : **inspection détaillée du pont pour le compte d'ESCOTA**,
- lieu : **RD 97, pont de l'autoroute après le collège de la Vallée du Gapeau à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **1 jour entre le 16/05/2022 et le 20/05/2022 sauf le mercredi.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement, **RD 97, pont de l'autoroute après le collège de la Vallée du Gapeau à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification et de restriction de circulation est accordée à l'entreprise **GINGER CEBTP**, pour des travaux cités dans sa demande, **RD 97, pont de l'autoroute après le collège de la Vallée du Gapeau à Solliès-Pont**. Cette autorisation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- date des travaux : **1 jour entre le 16/05/2022 et le 20/05/2022 sauf le mercredi.**

Article 2 :

- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
- pour les besoins du chantier, la circulation sera alternée avec des feux automatiques,
- **interdiction de stationner dans l'emprise du chantier,**
- la circulation piétonne sera maintenue,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **GINGER CEBTP** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **GINGER CEBTP**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 6 : **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégalion

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le